



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES **LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{ER} MARS 2010**

1. Questions de monsieur Joël Marquis :

- 1.1 Monsieur Marquis soulève un bris qu'il a constaté au joint reliant le pont du centre-ville au début de l'avenue d'Amours. Monsieur Marquis attribue ce bris à un mauvais travail de l'entrepreneur et il demande au maire si l'entrepreneur a été contacté à ce sujet.

Réponse : Après vérification par le service de l'entretien du territoire, il s'agit d'un bris fréquent à cet endroit qui n'est pas en lien avec le travail de l'entrepreneur. Le bris a été réparé dans la semaine du 1^{er} mars 2010 et l'entrepreneur n'a évidemment pas été contacté par le maire.

- 1.2 Monsieur Marquis veut connaître la situation suite à l'arrêt d'analyse des eaux de ruissellement de l'ancien LES.

Réponse : Les résurgences de l'ancien LES (lieu d'enfouissement sanitaire) sont actuellement collectées et traitées à l'usine d'épuration des eaux usées. Les résurgences ayant rencontré sans exception les normes environnementales du Règlement sur les déchets solides pendant une période minimale de 3 années consécutives après la fermeture du LES peuvent cesser d'être analysées et traitées. La cessation de traitement de ces résurgences diminuera les volumes d'eau usée traitée à l'usine d'épuration et permettra d'améliorer la capacité de traitement de l'usine d'épuration.

- 1.3 Monsieur Marquis souhaite savoir où est localisé le terrain vendu à Groupe Bouffard.

Réponse : Le terrain qui est offert à Groupe Bouffard est situé en bordure de la rue Deschênes dans le parc industriel.

2. Question de madame Diane Lefebvre :

- 2.1 Madame Lefebvre veut savoir s'il y a un règlement concernant les excréments de chien sur les trottoirs publics.

Réponse : L'article 4.5.2 du règlement VM-62 stipule le fait de laisser, de déposer ou de jeter des matières malsaines et nuisibles dont les excréments de chiens constituent une nuisance et sont prohibés.

Le maire affirme qu'il va prendre comme engagement de faire de la sensibilisation pour les animaux, la sécurité piétonnière et la courtoisie au centre-ville.

3. Commentaire de monsieur Stéphane Samson :

3.1 Monsieur Samson mentionne que le problème des chiens ne se limite pas au centre-ville. Ce problème s'étend même au secteur Saint-Luc.

4. Intervention de monsieur Richard Labrie :

4.1 Monsieur Labrie désire savoir l'état du projet de résidence pour personnes âgées à la suite de l'abrogation de la résolution 2010-235 lors de la séance du 1^{er} mars 2010

Réponse : L'abrogation de cette résolution entérine la décision que le conseil municipal a adoptée le 21 décembre 2009 édictant les conditions que devaient respecter un projet de personnes âgées pour s'établir à Matane soit :

- Le projet ne doit pas nécessiter d'investissements majeurs pour la Ville quant aux infrastructures;
- Le projet doit être conforme à la grille de comptabilité du plan d'affectation des sols du plan directeur d'urbanisme de la Ville de Matane;
- Le projet ne requiert pas l'utilisation d'un terrain affecté pour des fins d'utilités publiques ou ayant une vocation communautaire;

Ces nouvelles règles encadrent l'implantation de résidences de personnes âgées et abrogent toute mention d'appui accordé par l'ancien conseil municipal.

4.2 Monsieur Labrie veut par ailleurs savoir la position de la Ville de Matane concernant la diffusion de la période de questions.

Réponse : La période de questions ne sera pas diffusée sur les ondes de Cogeco. Le maire renchérit en mentionnant que l'absence d'un président d'assemblée pouvant contrôler les échanges lors d'une période de questions, le conseil municipal ne veut pas que le répondant soit également le modérateur ayant pour impact de l'exposer inutilement à des situations de débordements. Par contre, le conseil municipal accorde une grande importance à la transparence et considère la période de questions comme un moment privilégié de connaître les questions et les commentaires de ses citoyens. Dans cette optique, la Ville de Matane émettra sur son site internet les questions posées par les citoyens lors des séances du conseil ainsi que les réponses s'y rattachant avant la tenue de la prochaine séance du conseil.

5. Intervention de monsieur Denis Bond :

5.1 Monsieur Bond désire savoir si la voie est complètement libre et ouverte pour la construction d'une résidence pour personnes âgées au centre-ville.

Réponse : La Ville est en attente de la délivrance du certificat de conformité de la part de la MRC de Matane relatif au projet d'amendement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage

de façon à augmenter à 5 étages la hauteur maximale autorisée et à 200 logements le nombre maximum de logements autorisés dans la zone 76 C située au centre-ville entre la rue Bon-Pasteur et Saint-Jérôme.

Le maire mentionne cependant que le projet est en bonne voie de réalisation et qu'il est régulièrement en contact avec le promoteur



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES **LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{ER} MARS 2010**

1. Questions de monsieur Joël Marquis :

- 1.1 Monsieur Marquis soulève un bris qu'il a constaté au joint reliant le pont du centre-ville au début de l'avenue d'Amours. Monsieur Marquis attribue ce bris à un mauvais travail de l'entrepreneur et il demande au maire si l'entrepreneur a été contacté à ce sujet.

Réponse : Après vérification par le service de l'entretien du territoire, il s'agit d'un bris fréquent à cet endroit qui n'est pas en lien avec le travail de l'entrepreneur. Le bris a été réparé dans la semaine du 1^{er} mars 2010 et l'entrepreneur n'a évidemment pas été contacté par le maire.

- 1.2 Monsieur Marquis veut connaître la situation suite à l'arrêt d'analyse des eaux de ruissellement de l'ancien LES.

Réponse : Les résurgences de l'ancien LES (lieu d'enfouissement sanitaire) sont actuellement collectées et traitées à l'usine d'épuration des eaux usées. Les résurgences ayant rencontré sans exception les normes environnementales du Règlement sur les déchets solides pendant une période minimale de 3 années consécutives après la fermeture du LES peuvent cesser d'être analysées et traitées. La cessation de traitement de ces résurgences diminuera les volumes d'eau usée traitée à l'usine d'épuration et permettra d'améliorer la capacité de traitement de l'usine d'épuration.

- 1.3 Monsieur Marquis souhaite savoir où est localisé le terrain vendu à Groupe Bouffard.

Réponse : Le terrain qui est offert à Groupe Bouffard est situé en bordure de la rue Deschênes dans le parc industriel.

2. Question de madame Diane Lefebvre :

- 2.1 Madame Lefebvre veut savoir s'il y a un règlement concernant les excréments de chien sur les trottoirs publics.

Réponse : L'article 4.5.2 du règlement VM-62 stipule le fait de laisser, de déposer ou de jeter des matières malsaines et nuisibles dont les excréments de chiens constituent une nuisance et sont prohibés.

Le maire affirme qu'il va prendre comme engagement de faire de la sensibilisation pour les animaux, la sécurité piétonnière et la courtoisie au centre-ville.

3. Commentaire de monsieur Stéphane Samson :

3.1 Monsieur Samson mentionne que le problème des chiens ne se limite pas au centre-ville. Ce problème s'étend même au secteur Saint-Luc.

4. Intervention de monsieur Richard Labrie :

4.1 Monsieur Labrie désire savoir l'état du projet de résidence pour personnes âgées à la suite de l'abrogation de la résolution 2010-235 lors de la séance du 1^{er} mars 2010

Réponse : L'abrogation de cette résolution entérine la décision que le conseil municipal a adoptée le 21 décembre 2009 édictant les conditions que devaient respecter un projet de personnes âgées pour s'établir à Matane soit :

- Le projet ne doit pas nécessiter d'investissements majeurs pour la Ville quant aux infrastructures;
- Le projet doit être conforme à la grille de comptabilité du plan d'affectation des sols du plan directeur d'urbanisme de la Ville de Matane;
- Le projet ne requiert pas l'utilisation d'un terrain affecté pour des fins d'utilités publiques ou ayant une vocation communautaire;

Ces nouvelles règles encadrent l'implantation de résidences de personnes âgées et abrogent toute mention d'appui accordé par l'ancien conseil municipal.

4.2 Monsieur Labrie veut par ailleurs savoir la position de la Ville de Matane concernant la diffusion de la période de questions.

Réponse : La période de questions ne sera pas diffusée sur les ondes de Cogeco. Le maire renchérit en mentionnant que l'absence d'un président d'assemblée pouvant contrôler les échanges lors d'une période de questions, le conseil municipal ne veut pas que le répondant soit également le modérateur ayant pour impact de l'exposer inutilement à des situations de débordements. Par contre, le conseil municipal accorde une grande importance à la transparence et considère la période de questions comme un moment privilégié de connaître les questions et les commentaires de ses citoyens. Dans cette optique, la Ville de Matane émettra sur son site internet les questions posées par les citoyens lors des séances du conseil ainsi que les réponses s'y rattachant avant la tenue de la prochaine séance du conseil.

5. Intervention de monsieur Denis Bond :

5.1 Monsieur Bond désire savoir si la voie est complètement libre et ouverte pour la construction d'une résidence pour personnes âgées au centre-ville.

Réponse : La Ville est en attente de la délivrance du certificat de conformité de la part de la MRC de Matane relatif au projet d'amendement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage

de façon à augmenter à 5 étages la hauteur maximale autorisée et à 200 logements le nombre maximum de logements autorisés dans la zone 76 C située au centre-ville entre la rue Bon-Pasteur et Saint-Jérôme.

Le maire mentionne cependant que le projet est en bonne voie de réalisation et qu'il est régulièrement en contact avec le promoteur



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES **LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{ER} MARS 2010**

1. Questions de monsieur Joël Marquis :

- 1.1 Monsieur Marquis soulève un bris qu'il a constaté au joint reliant le pont du centre-ville au début de l'avenue d'Amours. Monsieur Marquis attribue ce bris à un mauvais travail de l'entrepreneur et il demande au maire si l'entrepreneur a été contacté à ce sujet.

Réponse : Après vérification par le service de l'entretien du territoire, il s'agit d'un bris fréquent à cet endroit qui n'est pas en lien avec le travail de l'entrepreneur. Le bris a été réparé dans la semaine du 1^{er} mars 2010 et l'entrepreneur n'a évidemment pas été contacté par le maire.

- 1.2 Monsieur Marquis veut connaître la situation suite à l'arrêt d'analyse des eaux de ruissellement de l'ancien LES.

Réponse : Les résurgences de l'ancien LES (lieu d'enfouissement sanitaire) sont actuellement collectées et traitées à l'usine d'épuration des eaux usées. Les résurgences ayant rencontré sans exception les normes environnementales du Règlement sur les déchets solides pendant une période minimale de 3 années consécutives après la fermeture du LES peuvent cesser d'être analysées et traitées. La cessation de traitement de ces résurgences diminuera les volumes d'eau usée traitée à l'usine d'épuration et permettra d'améliorer la capacité de traitement de l'usine d'épuration.

- 1.3 Monsieur Marquis souhaite savoir où est localisé le terrain vendu à Groupe Bouffard.

Réponse : Le terrain qui est offert à Groupe Bouffard est situé en bordure de la rue Deschênes dans le parc industriel.

2. Question de madame Diane Lefebvre :

- 2.1 Madame Lefebvre veut savoir s'il y a un règlement concernant les excréments de chien sur les trottoirs publics.

Réponse : L'article 4.5.2 du règlement VM-62 stipule le fait de laisser, de déposer ou de jeter des matières malsaines et nuisibles dont les excréments de chiens constituent une nuisance et sont prohibés.

Le maire affirme qu'il va prendre comme engagement de faire de la sensibilisation pour les animaux, la sécurité piétonnière et la courtoisie au centre-ville.

3. Commentaire de monsieur Stéphane Samson :

3.1 Monsieur Samson mentionne que le problème des chiens ne se limite pas au centre-ville. Ce problème s'étend même au secteur Saint-Luc.

4. Intervention de monsieur Richard Labrie :

4.1 Monsieur Labrie désire savoir l'état du projet de résidence pour personnes âgées à la suite de l'abrogation de la résolution 2010-235 lors de la séance du 1^{er} mars 2010

Réponse : L'abrogation de cette résolution entérine la décision que le conseil municipal a adoptée le 21 décembre 2009 édictant les conditions que devaient respecter un projet de personnes âgées pour s'établir à Matane soit :

- Le projet ne doit pas nécessiter d'investissements majeurs pour la Ville quant aux infrastructures;
- Le projet doit être conforme à la grille de comptabilité du plan d'affectation des sols du plan directeur d'urbanisme de la Ville de Matane;
- Le projet ne requiert pas l'utilisation d'un terrain affecté pour des fins d'utilités publiques ou ayant une vocation communautaire;

Ces nouvelles règles encadrent l'implantation de résidences de personnes âgées et abrogent toute mention d'appui accordé par l'ancien conseil municipal.

4.2 Monsieur Labrie veut par ailleurs savoir la position de la Ville de Matane concernant la diffusion de la période de questions.

Réponse : La période de questions ne sera pas diffusée sur les ondes de Cogeco. Le maire renchérit en mentionnant que l'absence d'un président d'assemblée pouvant contrôler les échanges lors d'une période de questions, le conseil municipal ne veut pas que le répondant soit également le modérateur ayant pour impact de l'exposer inutilement à des situations de débordements. Par contre, le conseil municipal accorde une grande importance à la transparence et considère la période de questions comme un moment privilégié de connaître les questions et les commentaires de ses citoyens. Dans cette optique, la Ville de Matane émettra sur son site internet les questions posées par les citoyens lors des séances du conseil ainsi que les réponses s'y rattachant avant la tenue de la prochaine séance du conseil.

5. Intervention de monsieur Denis Bond :

5.1 Monsieur Bond désire savoir si la voie est complètement libre et ouverte pour la construction d'une résidence pour personnes âgées au centre-ville.

Réponse : La Ville est en attente de la délivrance du certificat de conformité de la part de la MRC de Matane relatif au projet d'amendement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage

de façon à augmenter à 5 étages la hauteur maximale autorisée et à 200 logements le nombre maximum de logements autorisés dans la zone 76 C située au centre-ville entre la rue Bon-Pasteur et Saint-Jérôme.

Le maire mentionne cependant que le projet est en bonne voie de réalisation et qu'il est régulièrement en contact avec le promoteur